

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL279

présenté par  
M. Cubertafon

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 1, après le mot :

« ethnique, »

insérer les mots :

« de l'apparence physique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce présent amendement d'appel vise à lancer une réflexion sur la prépondérance du «body-shaming», soit l'insulte sur l'apparence physique, dans les réseaux sociaux.

Aujourd'hui, nous vivons dans une société où l'image corporelle revêt une importance fondamentale. Par exemple, la minceur est associée à des critères de beauté, d'élégance, de distinction, de réussite sociale, et est présentée comme un idéal à atteindre. Ceux et celles qui ne se conforment pas à cet idéal esthétique sont alors victimes de discrimination. Cette discrimination par rapport au physique est accentuée par la présence des réseaux sociaux où les langues se délient plus facilement et n'hésitent pas à déchaîner des violences verbales et discriminatoires.

Prenons l'exemple de la grossophobie, soit les discriminations et stigmatisations envers les personnes obèses ou en surpoids. C'est un phénomène qui est devenu récurrent au sein de notre société. Bien que la grossophobie soit stipulée dans le code pénal depuis 2001, par l'article 225-1, la grossophobie continue à se répandre, s'infiltrant même dans les réseaux sociaux.

Selon Jean-François Amadiou, sociologue spécialiste des relations sociales au travail et directeur de l'Observatoire des discriminations, la grossophobie affecte «un nombre très élevé d'individus. Près de la moitié de la population française. Mais, contrairement aux discriminations touchant les femmes, les discriminations liées à la corpulence ne permettent jamais d'être «favorisé» pour cette raison-là [à l'image de certains métiers de contact, comme la vente ou l'accueil, où les femmes sont «préférées» aux hommes] »

Ainsi, la question de la discrimination physique est au cœur de notre société. Ces discriminations se retrouvent dans de nombreuses campagnes de cyberharcèlement où la différence physique est le point d'appui des cyberharceleurs pour attaquer leurs victimes.

Aussi le présent amendement propose d'ajouter cette discrimination au texte du premier aliéna afin de faciliter le retrait de contenus "harceleurs".